

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 11 mai 2026, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	Olivier Tremblay	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Lucie Marcotte	siège 4
Absent	Mathieu Pelletier	siège 5
	Guillaume Gagné	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2026-05-104

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour ;**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 2 mars et 13 avril 2026 ;**
- 4. Période de questions réservée au public ;**
- 5. Comités;**

- 5.1 CDSM ;
 - 5.2.1 Table, stationnement CCD Malvina;
- 5.2 Loisirs ;
 - 5.2.1 Croquis préliminaire architecte;
 - 5.2.2 Dépôt demande PAFIRSPA tour;
 - 5.2.3 Dépôt demande PAFIRSPA jeux d'eau;
- 5.3 OBNL Patrimoine;
- 5.4 Âge d'Or;
- 6. Correspondance;
 - 6.1 Générale;
 - 6.1.1 Colloque ma municipalité verte;
 - 6.1.2 Invitation la voie des pèlerins;
 - 6.1.3 Aide annuelle PAVL;
 - 6.1.4 Garnotte;
 - 6.2 Adhésion et cotisation;
 - 6.2.1 Adhésion conseil sport loisir de l'Estrie;
 - 6.3 Demande d'appui;
 - 6.3.1 Demande d'encadrement du projet de loi 22;
 - 6.3.2 Producteurs laitiers;
 - 6.3.3 Responsabilité des fournisseurs pour la sécurité;
 - 6.4 Demande de don;
- 7. Administration;
 - 7.1 Suivi direction générale;
 - 7.1.1 Rapport financier consolidé du vérificateur comptable;
 - 7.1.2 Subvention St-Isidore – réflexion sur la mutualisation;
 - 7.1.3 Projet encadrement vanlife;
 - 7.1.4 Mémoire pratiques agro-environnementales;
 - 7.1.5 TACTIC;
 - 7.1.6 Offre de services Concerto;
- 8. Voirie;
 - 8.1. Soumission combles de l'hôtel de ville;
 - 8.2. Taille des haies;
- 9. Sécurité publique;
 - 9.1. Borne fontaine point d'eau;
 - 9.2. Entente Beecher Falls;
 - 9.3. Rapport chef d'incendie avril;
- 10. Urbanisme;

11. **Avis de motion;**
 - 11.1 **Règlement installations sceptiques;**
 - 11.2. **Règlement d'emprunt chemin Auckland / du Lac;**
12. **Dépôt du projet de règlement;**
13. **Adoption de règlement;**
14. **Trésorerie;**
 - 14.1 **États financiers;**
 - 14.2 **Comptes payés ;**
 - 14.3 **Comptes à payer ;**
15. **Divers ;**
16. **Points du maire ;**
17. **Points des conseillers ;**
18. **Période de questions réservée au public ;**
19. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution 2026-05-105

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Résolution 2026-05-106

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

- Un citoyen parle de son projet d'érablière et aurait besoin de passer une pipe à eau par l'emprise municipal du chemin du Lac.

- Un citoyen s'interroge sur le droit d'avoir une toilette chimique dans l'emprise municipale.

5. COMITÉS

5.1 CDSM

Monsieur le maire fait un compte rendu de la rencontre CDSM.

5.1.1 Prêt de tables et de chaises

ATTENDU QUE l'ouverture officielle de la saison 2026 du Centre de Création et de Diffusion aura lieu le 5 juillet prochain ;

ATTENDU QUE le site d'exposition ne possède pas suffisamment de chaises et de tables ;

Résolution 2026-05-107

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

DE mettre à disposition du Centre de Création et de Diffusion Malvina sept (7) tables et soixante (80) chaises et les livrer au 309 chemin Malvina pour le 22 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.1.2 Stationnement activités Centre de Création Malvina

ATTENDU QUE le Centre de Création et de Diffusion organise des activités chaque année au 309, chemin de Malvina;

ATTENDU QUE les activités seront ouverts au public le 5 et 12 juillet, le 2, 16 et 23 août ainsi que le 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE le site sera ouvert aux visiteurs les samedis 5 et 12 juillet, 2, 16 et 23 août ainsi que le 27 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE plusieurs visiteurs sont attendus sur le site pour profiter de l'exposition et que l'espace de stationnement est restreint ;

Résolution 2026-05-108

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

D'autoriser le stationnement sur le chemin de Malvina les samedis 5 et 12 juillet, 2, 16 et 23 août ainsi que le 27 septembre 2026 entre 13 heures et 16 heures pour les visiteurs du Centre de Création et de Diffusion Malvina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.2 LOISIRS

5.2.1 Croquis préliminaire architecte

Des corrections seront apportés au croquis.

5.2.2 Dépôt demande PAFIRSPA tour

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le projet de **la réfection de la Tour la Montagnaise** vise à améliorer les infrastructures récréatives, sportives ou de plein air sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles, les coûts d'exploitation continue, ainsi que tout dépassement de coûts généré par les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo doit désigner une personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet;

Résolution 2026-05-109

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay et

appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

QUE la Municipalité de Saint-Malo autorise la présentation du projet de la réfection de la Tour la Montagnaise au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Malo à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Malo désigne Madame Gabriela Fiema, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.2.3 Dépôt demande PAFIRSPA jeux d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du ministère de l'Éducation;

ATTENDU QUE le projet de **d'installation de jeux d'eau** vise à améliorer les infrastructures récréatives, sportives ou de plein air sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles, les coûts d'exploitation continue, ainsi que tout dépassement de coûts généré par les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo doit désigner une personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet;

Résolution 2026-05-110

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

QUE la Municipalité de Saint-Malo autorise la présentation du projet d'installation de jeux d'eau au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Malo à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Saint-Malo désigne Madame Micheline Robert, agente en développement, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5.3 OBNL Patrimoine

5.3.1 Fête de la Saint-Jean

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Patrimoine Saint-Malo a présenté au conseil municipal une programmation d'activités dans le cadre des festivités de la Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE cette activité vise à offrir à la population un événement rassembleur et culturel favorisant la participation citoyenne et la mise en valeur du patrimoine local;

ATTENDU QUE l'église de Saint-Malo constitue un lieu approprié pour la tenue de cet événement;

Résolution 2026-05-111

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal prenne acte de la programmation présentée par l'organisme Patrimoine Saint-Malo dans le cadre de la fête de la Saint-Jean-Baptiste;

QUE la Municipalité de Saint-Malo autorise l'organisme Patrimoine Saint-Malo à prendre en charge l'organisation et la tenue de l'événement à l'église de Saint-Malo;

QUE l'organisme s'engage à respecter les règlements municipaux ainsi que les normes de sécurité applicables lors de la tenue de l'événement;

QUE le conseil municipal autorise, au besoin, la collaboration des employés municipaux pour soutenir la réalisation de cette activité, selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.4 ÂGE D'OR

6. CORRESPONDANCE

6.1 Générale

6.1.1 Colloque Ma municipalité verte

Aucun conseiller ne se rendra au colloque.

6.1.2 Invitation La Voie des Pèlerins

Aucun conseiller ne se rendra à l'évènement.

6.1.3 Aide annuelle PAVL

Les conseillers ont pris connaissance de la lettre du ministère.

6.1.4 Garnotte

ATTENDU QUE le Club cycliste de Sherbrooke désire organiser un événement de *gravel bike* le 13 juin 2026 traversant les municipalités de Saint-Malo, de Saint-Venant-de-Paquette, d'East Hereford ainsi que de Saint-Herménégilde ;

ATTENDU QUE le trajet prévoit emprunter presque exclusivement des routes de gravier et évite les cœurs villageois ;

ATTENDU QU' ils aimeraient obtenir une autorisation à circuler de la Municipalité avant de poursuivre leur démarche auprès de propriétaires de terres privées ;

Résolution 2026-05-112

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

DE donner l'autorisation à circuler dans la Municipalité au Club cycliste de Sherbrooke du 13 juin 2026 pour leur événement de *gravel bike Garnotte 2026*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.2 Adhésion et cotisation;

6.2.1 Adhésion conseil sport loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie sollicite la municipalité de Saint-Malo à devenir membre pour l'année 2026 - 2027;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 75.00 \$ pour une municipalité de moins de 1 000 habitants;

Résolution 2026-05-113

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy, appuyé par la conseillère Lucie Marcotte,

De renouveler la carte d'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie au montant de 75.00 \$ pour l'année 2026 – 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.3 Demande d'appui;

6.3.1 Demande d'encadrement du projet de loi 22

Remis.

6.3.2 Producteurs laitiers

ATTENDU QUE le secteur laitier constitue un pilier économique et social essentiel pour l'occupation du territoire, le maintien du tissu social régional et la sécurité alimentaire de la population canadienne;

ATTENDU QUE les plus récents accord internationaux ratifiés par le Canada ont déjà entraîné la cession de parts importantes du marché canadien, imposé de nouvelles obligations aux producteurs et fragilisé la stabilité de la gestion de l'offre, pilier fondamental de la production laitière canadienne;

ATTENDU QUE toute concession additionnelle dans le cadre de la révision de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM) pourrait avoir des impacts économiques et sociaux significatifs sur les producteurs laitiers et les communautés locales;

Résolution 2026-05-114

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte,
appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

1. Le conseil municipal/commission exprime son soutien ferme à la préservation intégrale de la gestion de l'offre au Canada, et

ce, dans toutes les discussions entourant l'ACEUM ou tout futur accord commercial.

2. Le conseil demande au gouvernement du Canada de ne faire aucune concession qui pourrait compromettre la stabilité du secteur laitier, l'emploi local et la sécurité alimentaire.
3. Le conseil encourage le gouvernement du Canada à consulter les producteurs laitiers dans toutes les décisions ayant un impact sur le secteur, afin de garantir que leurs intérêts sont dûment pris en compte.
4. Une copie de la présente résolution soit transmise au :
 - ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada,
 - ministre responsable du Commerce Canada–États-Unis, des Affaires intergouvernementales et de l'Unité de l'économie canadienne
 - bureau du Premier ministre du Canada,
 - présidente du caucus rural
 - représentants fédéraux de la région,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.3.3 Responsabilité des fournisseurs pour la sécurité

ATTENDU QUE la demande d'appui reçue de la Municipalité d'Ogden visant à appeler à la responsabilité des fournisseurs afin de garantir la sécurité des communications en cas de crise;

ATTENDU QUE les pannes électriques survenues en région démontrent la fragilité et le manque de résilience des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie et d'accès Internet, privant ainsi les abonnés de services essentiels;

ATTENDU QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un

mauvais élagage de la végétation par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le droit à la communication constitue un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique;

ATTENDU QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la sécurité des citoyens et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

ATTENDU QUE les fournisseurs de services de télécommunication ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels, notamment l'accès au service 9-1-1;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux de télécommunication;

ATTENDU QUE la décision 2025-225 du CRTC vise à obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement les interruptions majeures de réseau et à produire des rapports complets après résolution;

ATTENDU QUE le CRTC a lancé des consultations publiques afin d'établir un cadre réglementaire visant à renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication;

ATTENDU QUE plusieurs sites d'antennes de fournisseurs de services de télécommunication ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables;

ATTENDU QUE des recommandations techniques prévoient notamment :

- une alimentation de secours pour une période minimale de 72 heures;

- des infrastructures résistantes aux conditions climatiques extrêmes;
- des plans de continuité des opérations;

ATTENDU QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte importante à la sécurité collective;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique des installations de transmission sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE les compétences en matière de télécommunications relèvent du gouvernement fédéral et que celles liées à la sécurité civile relèvent du gouvernement provincial;

Résolution 2026-05-115

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la Municipalité de Saint-Malo appuie la démarche de la Municipalité d'Ogden visant à sensibiliser les instances gouvernementales et les fournisseurs de services de télécommunication à l'importance d'assurer la résilience et la continuité des réseaux de communication en situation d'urgence;

QUE la Municipalité de Saint-Malo sollicite la collaboration des acteurs concernés afin qu'ils proposent et mettent en œuvre des solutions concrètes visant à renforcer la fiabilité et la continuité des services de télécommunication;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales et organismes concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.4 Demande de don;

7. ADMINISTRATION

7.1 Suivi direction générale

7.1.1 Rapport consolidé du vérificateur comptable

ATTENDU QUE la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés a préparé et remis le rapport financier de l'année 2025;

ATTENDU QUE le rapport financier doit être accepté par les membres du Conseil municipal;

Résolution 2026-05-116

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

Que les rapports financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2025 de la municipalité de Saint-Malo sont déposés et acceptés tels que préparés par la firme Pellerin Potvin Gagnon s.e.n.c.r.l., comptables agréés;

Que les conseiller-ère-s signeront l'attestation de lecture des rapports financiers de l'exercice 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.1.2 Subvention St-Isidore – réflexion sur la mutualisation

Les conseillers souhaitent avoir une soumission d'une firme pour faire l'étude de la faisabilité de la mutualisation.

7.1.3 Projet encadrement vanlife

Les conseillers ont pris connaissance du projet d'encadrement de vanlife.

7.1.4 Mémoire pratiques agro-environnementales

Les conseillers ont pris connaissance du mémoire.

7.1.5 TACTIC

Les conseillers ont pris connaissance de la résolution de la MRC concernant TACTIC.

7.1.6 Offre de services Concerto

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo souhaite

moderniser ses outils de gestion administrative et municipale;

ATTENDU QUE la plateforme id.concerto permet notamment la gestion numérique des ordres du jour, procès-verbaux, résolutions et documents municipaux, facilitant ainsi le travail administratif et celui des élus;

ATTENDU QUE cette plateforme contribuera à alléger les tâches du personnel administratif, à améliorer l'efficacité des opérations et à favoriser une gestion documentaire plus structurée et sécuritaire;

ATTENDU QU' une offre de service a été déposée par la firme Idside pour l'implantation et l'utilisation de la plateforme id.concerto;

Résolution 2026-05-117

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service déposée par Idside pour l'implantation de la plateforme id.concerto;

QUE cette plateforme soit mise en place afin d'améliorer l'organisation administrative municipale et d'alléger les tâches du personnel administratif;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. VOIRIE :

8.1 Soumission combles de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE des travaux de réparation doivent être effectués aux combles de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE l'entreprise EMV Constructions a déposé une offre de service pour la réalisation des travaux;

Résolution 2026-05-118

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de EMV Constructions pour les travaux de réparation des combles de l'hôtel de ville, au montant de 21 546,32 \$, plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.2 Taille des haies

ATTENDU QUE les haies du bureau municipal et du terrain de pétanque sont dû à être tailler ;

ATTENDU QU' une soumission a été présentée aux membres à 2\$ du pieds carré par l'entreprise Taillage de Haies
Haies Maxime Boivin ;

Résolution 2026-05-119

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte,
appuyé par la conseillère Karine Montminy,

D' accepter la soumission de l'entreprise Taillage de Haies Maxime Boivin au montant de 2\$ le pieds carré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Borne fontaine point d'eau

Remis à une séance ultérieure.

9.2 Entente Beecher Falls

ATTENDU QUE selon l'entente de service de dispatch avec la Ville de Colebrook, le paiement annuel est dû;

Résolution 2026-05-120

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

DE payer la redevance annuelle à Town of Colebrook au montant total de 2 077,00 \$, en argent américain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.3 Rapport chef d'incendie avril

Le chef d'incendie a remis son rapport mensuel.

10. URBANISME

11. AVIS DE MOTION

11.1 Règlement installations sceptiques

Remis à une séance ultérieure.

11.2 Règlement d'emprunt chemin Auckland / du Lac

Règlement d'emprunt 472-2026

Il est, par la présente, donné avis de motion, par le conseiller Marcel Blouin, qu'il sera adopté, à la séance extraordinaire du 21 mai 2026, le règlement numéro 472-2026 décrétant une dépense de 815 205,00 \$ et un emprunt de 244 705,00 \$ pour la réfection d'un tronçon du chemin du Lac et d'un tronçon du chemin Auckland.

12. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Règlement d'emprunt numéro 472-2026

décrétant une dépense de 815 205,00 \$ et un emprunt de 244 705,00 \$ pour la réfection d'un tronçon du chemin du Lac et d'un tronçon du chemin Auckland.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo désire effectuer des travaux de réfection sur des portions des chemins du Lac et Auckland identifiées au PIIRL de la MRC de Coaticook;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme PAVL couvrant 70 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo est exemptée du processus d'approbation référendaire des personnes habiles à voter en vertu du cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, puisque au moins 50 % de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel qu'il appert de la lettre de confirmation datée du 22 décembre 2025, jointe au présent règlement comme annexe A;

Résolution 2026-05-121

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de réfection de portions des chemins du Lac et Auckland identifiées au PIIRL de la MRC de Coaticook, selon l'estimation détaillée préparée par la firme EXP, datée du 19 mai 2026, incluant les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 815 205,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 244 500,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

BENOIT ROY,
Maire

Gabriela Fiema,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 11 mai 2026

Adoption : 21 mai 2026
Affichage : 25 mai 2026

13. ADOPTION DE RÈGLEMENT

14. TRÉSORERIE

14.1 États Financiers

La directrice générale a présenté les états financiers de la municipalité au 30 avril 2026.

14.2 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 76 088.02 \$ payés depuis le 13 avril 2026;

Résolution 2026-05-122

Il est proposé par la conseillère Karine Monminy et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 76 088.02 \$ payés depuis le 13 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.3 Comptes à payer;

14.3.1 Englobe

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo a mandaté la firme Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale sommaire dans le cadre du projet de réfection des chemins Auckland et du Lac;

ATTENDU QUE la firme Englobe a déposé la facture numéro 00280546 datée du 21 avril 2026 relativement

aux travaux de terrain réalisés dans le cadre de ce mandat;

ATTENDU QUE le montant de cette facture s'élève à 17 221,60 \$ taxes incluses;

Résolution 2026-05-123

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Guillaume Gagné,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 00280546 de la firme Englobe, au montant de 17 221,60 \$ taxes incluses, relativement aux travaux de laboratoire et d'analyse des sols effectués pour le projet de réfection des chemins Auckland et du Lac;

QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires prévus au projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.3.2 Les services EXP

ATTENDU QUE la résolution numéro 2026-03-71 autorisait l'acceptation de l'offre de services de la firme EXP pour la préparation des plans et devis définitifs relativement au projet de réfection des chemins Auckland et du Lac dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la firme EXP a déposé la facture numéro 955271 datée du 27 avril 2026 pour des honoraires professionnels reliés à ce mandat;

ATTENDU QUE cette facture comprend notamment la revue des intrants, le plan de travail pour le laboratoire de sols, l'analyse des propositions des laboratoires de sols, la coordination de l'étude géotechnique ainsi que le suivi du projet;

ATTENDU QUE le montant total de cette facture s'élève à 5 643,39 \$ taxes incluses;

Résolution 2026-05-124

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuqué par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 955271 de la firme EXP, au montant de 5 643,39 \$ taxes incluses, relativement au projet de réfection des chemins Auckland et du Lac;

QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires prévus au projet.

14.3.2 Les services EXP

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo a mandaté la firme EXP pour la mise à jour du plan ;

ATTENDU QUE la firme EXP a déposé la facture numéro 955274 datée du 27 avril 2026 relativement aux honoraires professionnels engagés dans le cadre de ce mandat;

ATTENDU QUE cette facture comprend notamment la mise à jour des plans existants depuis la dernière version du plan d'intervention, la mise à jour des fichiers exigés par le MAMH ainsi que le suivi et la coordination du dossier;

ATTENDU QUE le montant total de cette facture s'élève à 2 887,41 \$ taxes incluses;

Résolution 2026-05-125

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuqué par la conseillère Karine Monminy,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 955274 de la firme EXP, au montant de 2 887,41 \$ taxes incluses, relativement à la mise à jour du plan d'intervention municipal;

QUE cette dépense soit prise à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.3.3 Procamestrie (9142-7872 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo a reçu la facture no 10241 de l'entreprise Procamestrie (9142-7872 Québec inc.) pour des travaux et fournitures liés à l'entretien du camion International;

ATTENDU QUE le montant total de cette facture s'élève à 12 220.94 \$, taxes incluses;

Résolution 2026-05-126

Il est proposé par le conseiller Olivier Tremblay et appuyé par la conseillère Karine Monminy,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 10241 de Procomstrie (9142-7872 Québec inc.), au montant de 12 220.94 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.3.4 CJS Électrique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo a reçu la facture no 23280 de l'entreprise CJS Électrique concernant le remplacement des panneaux électriques;

ATTENDU QUE ces travaux concernent la salle de l'Âge d'Or ainsi que la salle des loisirs;

ATTENDU QUE le coût des travaux est de 5 850,00 \$, plus les taxes applicables;

Résolution 2026-05-127

Il est proposé par la conseillère Karine Monminy et appuyé par le conseiller Olivier Tremblay,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture no 23280 à CJS Électrique pour le remplacement des panneaux électriques de la

salle de l'Âge d'Or et de la salle des loisirs, au montant de 5 850,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.3.5 Imprimante bibliothèque

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale doit procéder à l'acquisition d'une nouvelle imprimante à reçus compatible avec le système Symphony du Réseau BIBLIO de l'Estrie;

ATTENDU QUE le modèle recommandé est l'imprimante Epson TM-T20IV;

ATTENDU QUE cet achat permettra d'assurer le bon fonctionnement du service de prêt et des opérations de la bibliothèque municipale;

Résolution 2026-05-128

Il est proposé par la conseillère Lucie Marcotte et appuyé par la conseillère Karine Monminy,

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une imprimante à reçus modèle Epson TM-T20IV pour la bibliothèque municipale, au montant de 318. 94 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14.3.6 Camions Inter-Estrie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Malo a reçu deux factures de l'entreprise Camions Inter-Estrie pour des réparations effectuées sur le camion International;

ATTENDU QUE la facture no 231245 est au montant de 5 132,74 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la facture no 231142 est au montant de 7 733,29 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE ces réparations étaient nécessaires au bon fonctionnement du véhicule municipal;

Résolution 2026-05-129

Il est proposé par le conseiller Guillaume Gagné et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes à Camions Inter-Estrie pour les réparations du camion International :

Facture no 231245 au montant de 5 132,74 \$ plus les taxes applicables;

Facture no 231142 au montant de 7 733,29 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable à même le poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. DIVERS

16. POINTS DU MAIRE

Le maire fait son rapport mensuel.

17. POINTS DES CONSEILLERS

- Un conseiller parle de la renouée du Japon ;
- Un conseiller parle de la rencontre incendie ;

20. PERIODE DE QUESTIONS RESERVEE AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE.

La séance est levée à 21 h 13.

Benoit Roy,
Maire

Gabriela Fiema, directrice générale
et greffière-trésorière